

INSTRUCTIONS DE COURSE

2024 TORNADO EUROPEAN CHAMPIONSHIP
Organisateur : Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon
Avec le soutien de l'Ecole Nationale de voile et des sports nautiques
Grade 2
Du lundi 2 au samedi 7 septembre 2024



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Les règles de la classe ITA et l'annexe C – événements internationaux et règles d'inspection technique.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand il y a opposition entre les instructions de course et l'avis de course, les IC prévalent
- 1.7 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice.
Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC, au programme des courses et au briefing quotidien doit être validée par la classe internationale. Elle sera alors affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne :
 - à l'adresse : <http://www.srsp.fr/International/index.html>
 - sur le groupe Whats'App de la compétition : <https://chat.whatsapp.com/Hboa9xpBgYb4w7bvFpthux>
 - <https://www.racingrulesofsailing.org/events/8564>

3.2 Le PC course est situé à l'ENVSAN, téléphone 06.60.42.20.53 - email : francineabramowitz@orange.fr

4. **CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. **SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'ENVSAN.
 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. **PROGRAMME DES COURSES**

6.1 8 courses sont prévues pour ce championnat.

Date	Courses	Heure du 1er signal d'avertissement
3 septembre	Course d'entraînement	14h00
4 septembre	2 Courses	13h00
5 septembre	2 Courses	13h00
6 septembre	2 Courses	13h00
7 septembre	2 Courses	11h00

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
 6.3 Un briefing des coureurs est prévu le 4 septembre à 11H00.
 6.4 Le président du comité de course peut programmer une ou plusieurs courses supplémentaires par jour si le championnat risque de se terminer avec un nombre insuffisant de courses. Ces modifications doivent se faire conformément au point 3 des IC.
 6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14 heures

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de la classe est l'insigne de la classe Tornado sur fond blanc.

8. **ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. **LES PARCOURS**

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en annexe parcours.
 9.3 Les parcours ne peuvent pas être réduits. Cela modifie la RCV 32.

10. **MARQUES**

- 10.1 Les marques 1,2,3S et 3P seront coniques jaunes
 La marque de départ sera conique noire
 La marque de changement de parcours sera rouge
 La marque d'arrivée sera conique et orange.
 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. **LE DEPART**

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
 12.3 Aucune course ne sera lancée si le vent est inférieur à 6 nœuds ou supérieur à 25 nœuds.

- 12.4 Une course doit être annulée si le vent tombe à moins de 3 nœuds stabilisés pendant une période de 15 minutes avant que le premier bateau ne termine. Le vent doit être mesuré sur le pont du bateau comité.
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 En cas de changement de parcours aux marques 3 vers la marque 1, la marque 2 ne sera pas remouillée et sera retirée dès que possible.
- 13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 14. L'ARRIVEE**
- La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 15. SYSTEME DE PENALITE**
- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 La RCV 44.3 ne s'applique pas.
- 15.3 Les décisions du Jury seront définitives comme indiqué dans la RCV 70.5
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.1 Le temps cible pour une course est de 60 minutes. Le temps limite pour finir est de 90 minutes.
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au bureau de l'organisation à l'ENVSU
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle réservée au jury dans le bâtiment Formation de l'ENVSU. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Un classement des catégories Open, Mixte et Jeune est prévu.
- 19. REGLES DE SECURITE**
- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place :
Le contrôle s'effectue à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H), suivant les modalités décrites ci-après :
- L'émargement « Sortie » sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera fermé à l'heure du 1er signal d'avertissement du jour.
 - L'émargement « Retour » sera ouvert à l'heure de l'arrivée du 1er concurrent de la dernière course du jour et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons AP/A, AP/H ou N/H sur l'eau.
 - En cas de non-respect de ces émargements départ et/ou retour, les pénalités suivantes seront appliquées sans instruction (modification de la RCV 63.1) :
 - o Non-émargement départ : pénalité de 5 points à la première course du jour.
 - o Non-émargement retour : pénalité de 5 points à la dernière course du jour.
 - o Non-émargement au départ et au retour : pénalité de 5 en points sur toutes les courses de la journée
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible
- 19.3 Utilisation du bout-dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS :

Les bateaux officiels sont identifiés par la marque de la SRSP.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels mais les coureurs sont invités chaque fois que possible à les ramener et les déposer dans les conteneurs prévus sur le site de l'ENVSN.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

26. PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Aux trois premiers équipages
- Aux trois premiers équipages "mixtes"
- Au premier équipage "jeune"

Arbitres désignés

Présidente du comité de course : Hélène La Salmonie (FRA)
Guillaume Rigot (FRA)
























Président du Comité Technique : Martin Daum (AUT)
Alain Champy (FRA)
Achille Chatin (FRA)

Président du jury : Jean M. Bouyoukas (FRA) JI
Alain Chenebault (FRA) JN
Martin Clasen (visio) (GER) JI
Cosmin Andronic (visio) (ROU) JI

ANNEXE ZONE DE COURSE



Horaires des marées

LUNDI 2		Marée haute	05h29	4.79m	77
		Marée basse	11h37	1.15m	
		Marée haute	17h36	4.98m	80
MARDI 3		Marée basse	00h03	0.93m	83
		Marée haute	05h56	4.93m	
		Marée basse	12h11	1.02m	85
MERCREDI 4		Marée haute	18h03	5.07m	
		Marée basse	00h35	0.87m	86
		Marée haute	06h22	5.02m	
JEUDI 5		Marée basse	12h42	0.99m	86
		Marée haute	18h29	5.10m	
		Marée basse	01h04	0.88m	86
VENDREDI 6		Marée haute	06h48	5.04m	
		Marée basse	13h11	1.02m	85
		Marée haute	18h56	5.08m	
SAMEDI 7		Marée basse	01h32	0.97m	83
		Marée haute	07h14	4.99m	
		Marée basse	13h39	1.11m	81
		Marée haute	19h22	4.99m	
		Marée basse	02h00	1.13m	78
		Marée haute	07h39	4.88m	
		Marée basse	14h08	1.27m	75
		Marée haute	19h48	4.84m	

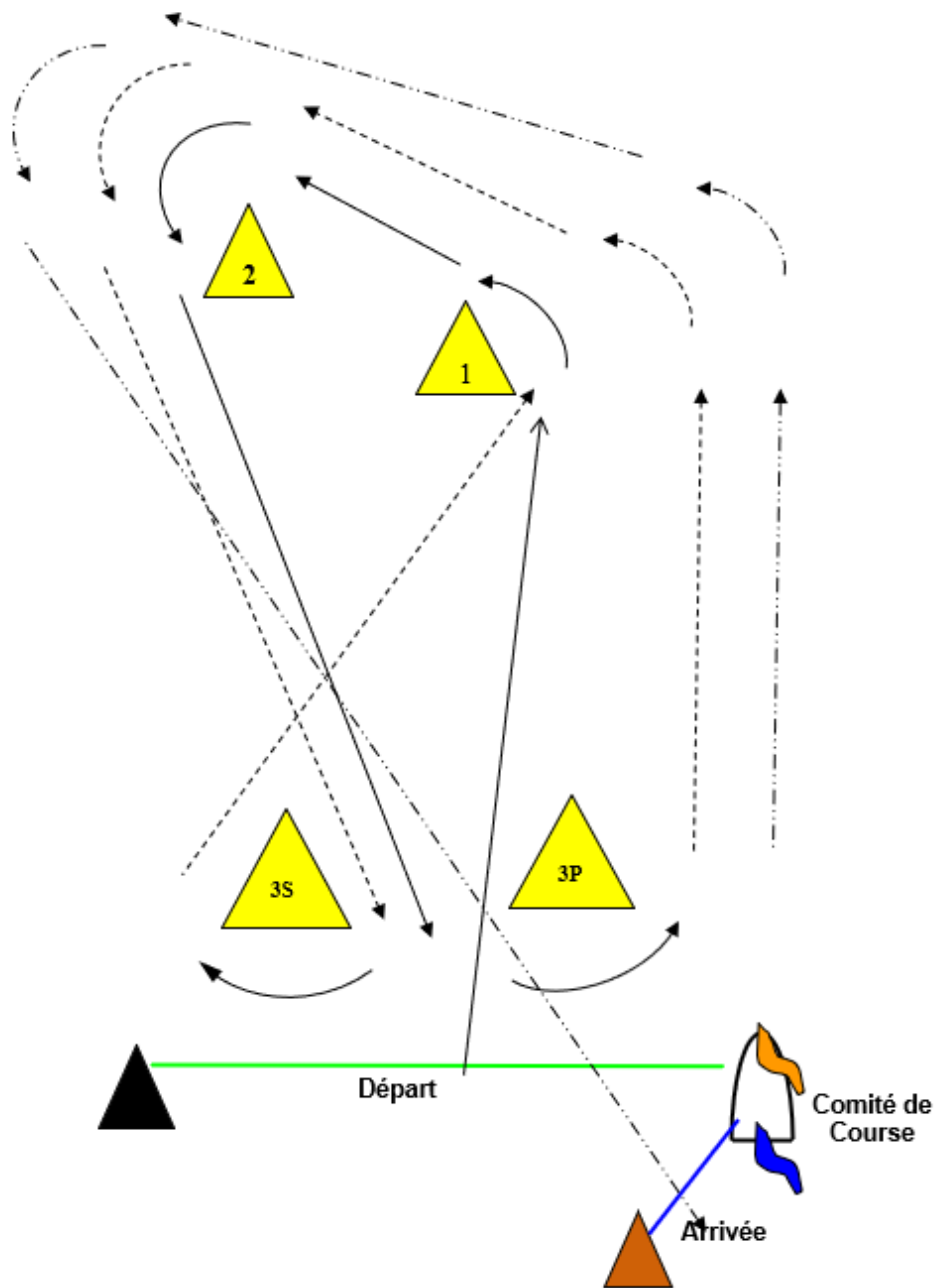
ANNEXE PARCOURS

Parcours 1:

D - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - A

Parcours 2:

D - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - A



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>